

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2024-1456
OBJET	Recommander au conseil qu'un avis de motion soit donné pour le Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin et que ce règlement soit adopté lors d'une séance subséquente	
No dossier(s) interne(s) : 16724 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 21-Sainte-Rose Date CM souhaitée : 2024-04-09		
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT, AVIS DE MOTION, PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT No règlement : L-13105 Type de règlement : Emprunt Titre du règlement : décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin Consultation publique : Non Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Lettre d'invitation : Non Approbation externe : Oui		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>Le Service des immeubles, parcs et espaces publics a procédé à la rédaction du projet de règlement suivant:</p> <p>Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin.</p> <p>L'acquisition du terrain de la maison Desjardins, situé au 775, rue des Patriotes, s'est inscrite dans le cadre du projet de restauration, d'aménagement et de mise en valeur de la berge des Baigneurs qui visait, entre autres, à préserver les berges d'origine, les réaménager et les rendre accessibles aux citoyens.</p> <p>Le terrain se situe au coeur du Vieux Sainte-Rose et se caractérise par un cadre bâti villageois. On y retrouve deux bâtiments qui font partie des plus anciennes constructions du Vieux Sainte-Rose. La maison, construite en 1719, avait été acquise de la famille Desjardins en 1972 par l'artiste peintre, poète et historien de l'art Marcel-Saint-Pierre qui l'habitait depuis. La Ville de Laval en a fait l'acquisition en 2017 sur promesse de la transformer en résidence d'artistes.</p> <p>L'emprunt visé par le Règlement L-13105 permettra la restauration et la rénovation de la maison existante afin d'héberger les artistes invités à la Ville de Laval, poursuivant ainsi sa vocation de lieu de création. Des apports d'interventions minimalistes permettront de préserver l'intégrité architecturale du bâtiment et de conserver son caractère résidentiel et patrimonial, tout en favorisant la création d'une identité propre au site.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS <p>Le présent règlement prévoit un investissement de 2 908 000 \$ (taxes nettes incluses) qui s'inscrit dans le cadre du projet «54-00096 - Restauration résidence de création d'artistes Marcel-Saint-Pierre» pour lequel un montant de 2 700 000 \$ est prévu au PTI dont 500 000 \$ en 2024. Compte tenu d'un dépassement budgétaire minime, la pertinence d'une augmentation du PTI sera réévaluée éventuellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Emprunt de 2 908 000 \$ - Service de dette : 100 % Ensemble des contribuables 		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES Dépôt du projet de règlement; Avis de motion; Adoption du règlement par le conseil municipal devant se tenir dans les délais énoncés à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c C-19); Approbation des personnes habiles à voter; Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		

SERVICE / DIVISION	Service des immeubles, parcs et espaces publics / Réalisation de projet et aménagement	No SD SD-2024-1456
CADRE NORMATIF En vertu des articles 544 et suivants de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19)		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU de recommander au conseil de prendre acte du projet de Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin. de demander à la greffière ou la greffière adjointe d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine séance du conseil, un avis de motion en vue de l'adoption d'un règlement portant le numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin. de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro L-13105 décrétant l'exécution des travaux de restauration et de rénovation de la résidence de création Marcel-Saint-Pierre et décrétant un emprunt de 2 908 000 \$ à cette fin.		